



Mai 2007

## ÉDITO

Répondre à l'ensemble des besoins de financement des collectivités est, depuis plusieurs décennies, la vocation du Crédit Agricole. Au-delà du domaine du crédit, notre ambition est également de développer des solutions innovantes, en écho aux préoccupations croissantes des décideurs locaux, notamment dans les petites communes. Assurer votre collectivité, valoriser son épargne et accompagner l'administration électronique : tels sont les trois principaux champs d'action pour lesquels, ensemble, nous nous engageons. Dans ce numéro, nous revenons sur la mise en œuvre du programme Adèle, développé par les Pouvoirs Publics pour promouvoir l'administration électronique, et plus précisément, sur la dématérialisation du contrôle de légalité. Première autorité de certification en France, le Crédit Agricole apporte, au travers de son offre « CA Certificat », sa pierre à la construction d'une administration communale allégée des charges bureaucratiques et concentrée sur la satisfaction des besoins des habitants.



DE LA TOURAINE  
ET DU POITOU

UNE RELATION DURABLE,  
ÇA CHANGE LA VIE.

## Dématérialisation du contrôle de légalité



ZOOM

Éviter les échanges de documents papier entre les préfetures et les communes, c'est l'objectif de la dématérialisation du contrôle de légalité. D'ores et déjà, 500 collectivités ont sauté le pas. Indiscutablement génératrice d'économies et de gains de productivité, la dématérialisation n'en nécessite pas moins un investissement initial.

suite page 2

## Adapter l'offre de produits structurés

Reconnus pour minimiser les taux d'intérêt, les produits structurés sont aussi porteurs de risques. Le Crédit Agricole, s'est fixé des limites d'intervention dans l'offre de tels produits afin de garantir à chaque type de collectivité la meilleure réponse à ses besoins.

suite page 4

# Dématérialisation : un grand pas en avant pour les communes

Économies de papier, gain de temps : la dématérialisation du contrôle de légalité comporte de nombreux avantages pour les communes. L'alternative électronique à l'envoi papier de la somme de documents qu'elles doivent transmettre aux préfetures est séduisante.



En développant le programme « Adèle » de promotion de la « e-administration », les pouvoirs publics souhaitent faire entrer l'administration dans l'ère des technologies de la communication. Développé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le projet « Actes » s'inscrit dans le cadre de ce programme. Il vise plus précisément à encourager les collectivités locales à dématérialiser leurs échanges avec les préfetures dans le cadre du contrôle de légalité.

## Volontariat

Initiée dès 2000, la phase d'expérimentation d'Actes s'est terminée fin 2004. À l'issue de cette longue période de test dans les quatre départements qui s'étaient portés volontaires (Rhône, Yvelines, Val d'Oise et Alpes-Maritimes), la DGCL en a arrêté les principes directeurs et le cadre opérationnel. Il s'agit d'une démarche basée sur le volontariat des collectivités, lesquelles sont autonomes dans les modalités d'organisation avec la préfeture. L'État n'impose ni

solutions techniques, ni calendrier de mise en œuvre. « Nous avons fait en sorte que les collectivités disposent d'une pluralité de choix », insiste François Chambon, directeur du projet Actes à la DGCL.

## 500 collectivités concernées

Le projet national étant désormais entré dans sa phase opérationnelle, chaque collectivité qui désire se lancer dans la dématérialisation du contrôle de légalité peut solliciter sa préfeture. Au terme des échanges entre les parties, la mise en

œuvre est formalisée par la signature d'une « convention de mise en œuvre opérationnelle de télétransmission ».

Cette convention précise nécessairement :

- > le nom des personnes « contact », tant au sein de la préfeture que de la collectivité ;
  - > le périmètre des actes choisis.
- La collectivité peut en effet dématérialiser uniquement certains actes parmi les décisions prises au jour le jour par le maire et qui doivent être visés par le représentant de l'État

pour devenir exécutoires (délibérations, arrêtés, conventions, etc.) ;

- > le calendrier de mise en place ;
- > la définition de la nomenclature pour la télétransmission ;
- > les références du tiers de confiance et de la plate-forme choisis.

## Plate-forme

En effet, parmi les décisions qui reviennent à la collectivité, figure le choix de sa plate-forme de télétransmission. Sur le marché, on en compte aujourd'hui cinq qui ont reçu l'homologation du ministère de l'Intérieur.

## Plate-forme et certification

► FAST, proposée par une filiale de la Caisse des dépôts et consignations, est la plate-forme plébiscitée par les collectivités. FAST est en règle générale associée à CA Certificat. CA Certificat est développé par le Crédit Agricole qui est la première autorité de certification en termes d'émission de certificats électroniques en France.

► « FAST n'est pas une solution uniquement technique mais un service, rendu de A à Z, de la formation des personnels à l'assistance

après-vente, qui permet de gérer les besoins d'une collectivité qui désire transférer des documents à ses différents partenaires », dit Christophe Vattier, responsable des opérations de FAST.

► **Objectif de la plate-forme :** multiplier par cinq, dans l'année, le nombre de ses clients parmi les collectivités.

► **Pour en savoir plus :**  
[www.fast.caissedesdepots.fr](http://www.fast.caissedesdepots.fr)  
[www.ca-certificat.com](http://www.ca-certificat.com)



**François  
Chambon**

directeur du projet  
Actes à la DGCL

### Où en est le projet Actes ?

**F. C. :** Nous ne sommes plus dans une phase d'expérimentation mais de production. La dématérialisation du contrôle de légalité se déploie depuis mars 2006. L'application, à l'heure actuelle, est utilisée dans 53 préfectures et par environ 500 collectivités. Actes s'étend progressivement car les collectivités restent maîtresses de leur choix. De leur côté, toutes les préfectures sont équipées et en situation de recevoir des actes électroniques.

### Le nombre restreint de collectivités locales à avoir adopté la démarche dénote-t-il un intérêt mitigé ?

**F. C. :** L'adhésion d'une collectivité à la démarche dépend pour beaucoup de sa taille et de la personnalité du maire ou d'un de ses agents. Les collectivités les plus importantes sont souvent les plus réticentes car s'engager dans la dématérialisation implique de repenser le circuit de validation. Les petites collectivités n'ont pas ce problème car, généralement, seul le secrétaire de mairie est chargé de cette tâche.

La solution imaginée par la Caisse des dépôts et consignations, FAST, est la plus couramment utilisée par les collectivités. Elles sont en effet 400, sur les 500 qui dématérialisent leurs échanges, à l'avoir choisie (voir encadré).

## Autorité de certification

Selon le cahier des charges élaboré par le ministère de l'Intérieur en novembre 2005, ces plates-formes doivent impérativement fonctionner avec un tiers de confiance jouant le rôle d'autorité de certification. Et ce, notamment afin d'authentifier les sources de données entre la collectivité et la préfecture. L'autorité de certification délivre aux agents chargés des actes à soumettre au contrôle de légalité une « signature », matérialisée par un « certificat ». Chaque certificat est personnel

et attribué sur délégation du maire. « L'État aurait pu se substituer aux certificateurs afin de ne pas faire peser ce coût supplémentaire sur les collectivités », regrette Laurent Burckel, DRH de la ville d'Ostwald (Bas Rhin). En effet, le coût des certificats est à la charge de la commune.

## Investissement initial

Car la dématérialisation, particulièrement pour les plus petites communes, est une charge dans sa phase de démarrage. Il faut compter, outre l'abonnement à la plate-forme et l'achat de certificats, la formation du personnel concerné. Mais les gains futurs sont nombreux : économies de papier, bien sûr, mais aussi disparition des frais d'envoi. « Nous avons aussi été convaincus par les possibilités de gains environnementaux », ajoute le DRH d'Ostwald. Le contrôle de

légalité conduit en effet à la transmission de sept millions de documents par an, toutes collectivités confondues.

Bénéfice en termes d'image, aussi. « Certaines communes ont envie de "faire moderne" », affirme Christophe Vattier, directeur des opérations de FAST. Approche confirmée par les intéressés : « Il est vrai que Crest a toujours été portée sur les nouvelles technologies », acquiesce Hervé Mariton, député-maire de cette ville moyenne de la Drôme. Mais ce qui a emporté sa décision, tout d'abord, c'est le fait que la dématérialisation « concourt à une bonne gestion ».

## Réduction des délais

« Elle rend obsolètes les tâches administratives les moins valorisantes », renchérit Christophe Vattier. Un moyen de motiver les agents chargés de la reproduction des documents et de leur archivage.

En outre, elle réduit à l'extrême les délais de validation entre la collectivité et la préfecture. « On reçoit dans le quart d'heure l'équivalent du tampon du préfet », apprécie Laurent Burckel. « La dématérialisation évite le va-et-vient avec la sous-préfecture », ajoute Daniel Valey, Maire de Florac (Lozère). Son intérêt est donc véritablement palpable lorsque « la distance physique avec la représentation de l'État est significative », note Hervé Mariton.

Pour finir, la dématérialisation du contrôle de légalité emporte un avantage « évident » pour le maire lui-même, selon Hervé Mariton : « La taille des parapheurs à signer est largement réduite ! » Ce qui permet à l'édile d'identifier clairement chaque dossier, puisque « à chaque dossier correspond un seul visa ». « La signature du maire gagne en sens », résume

## Et au-delà... ?

Poursuivant le même but qu'avec la dématérialisation du contrôle de légalité, l'État encourage aussi, depuis mi-2004, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière. Objectif : que l'ensemble des payes, titres, mandats et pièces justificatives de dépenses et de recettes soit transmis par les collectivités ordonnatrices aux comptables du Trésor et aux Chambres régionales des comptes par la voie électronique. « C'est un enjeu majeur de la dématérialisation car les flux avec le Trésor représentent la moitié des documents émis par les communes », estime Laurent Burckel, DRH de la ville d'Ostwald (Bas-Rhin).

Le déploiement d'Helios, nom de l'application de la DGCP permettant ces échanges de façon généralisée, s'organise sur une durée longue, puisque sa généralisation ne se fera pas avant la fin de l'année 2008.

le député-maire de Crest. La dématérialisation du contrôle de légalité n'est toutefois qu'une composante de l'administration électronique. Le gros des documents produits par les collectivités à usage externe réside dans les flux comptables et financiers. Dans le cadre du projet Hélios dont le Minefi est le maître d'ouvrage, la dématérialisation des données transmises au réseau du Trésor prend, parallèlement à Actes, doucement de l'ampleur (voir encadré). ■

## Directeurs financiers et Internet

Dans un contexte de modernisation des systèmes de gestion des collectivités publiques qui entrent de façon active dans l'ère de la e-administration (cf. notre zoom), le Crédit Agricole met en chantier un espace Internet qui leur sera dédié. Au préalable, une étude sur l'usage d'Internet au sein des directions financières a été menée pour appréhender les usages et pratiques du web en matière de gestion comptable, financière et bancaire. Outre l'hétérogénéité des niveaux de maturité vis-à-vis des nouvelles technologies, elle révèle principalement trois constats :

- Internet est devenu un outil de travail majeur...
- ...pour trouver de l'information professionnelle (le site [www.colloc.minefi.gouv.fr](http://www.colloc.minefi.gouv.fr) est par exemple plébiscité)
- ... et pour suivre directement leurs lignes de trésorerie (service offert par exemple sur [www.bft.fr](http://www.bft.fr)).

C'est cette logique d'offre de services en ligne, spécifiques aux collectivités, que le Crédit Agricole souhaite développer, à l'image de la possibilité offerte depuis un an aux communes de consulter leurs « Comptes d'Épargne Forestière » (CEF).

**la lettre**  
du Crédit Agricole

Éditeur :  
Uni-Éditions  
22 rue Letellier  
75739 Paris Cedex 15

Réalisation :  
**info**  
marchés

Directeur de la Publication :  
Jacques Brière

Rédacteur en Chef :  
Violaine du Châtellier

A collaboré à la rédaction :  
Sylvie Fagnart

Dépôt légal : à parution

# Des produits adaptés à la taille de chaque collectivité

Le Crédit Agricole a organisé son offre de produits structurés en fonction de leur degré de complexité et de sophistication, de façon à l'adapter aux différentes catégories de collectivités publiques.

Les produits structurés (voir encadré) représentent une part croissante du financement par emprunt des collectivités locales. Ils constituent en effet un excellent outil de gestion de la dette, sans pour autant être exempts de risque : si l'évolution des marchés financiers s'avère non conforme à ce que la collectivité a anticipé lorsqu'elle a contracté son emprunt, alors elle peut être amenée à « payer le prix fort ». Or, les communes ne sont pas toutes égales dans leur capacité à absorber ces chocs inhérents aux marchés financiers : leur taille et leur surface financière doivent donc être prises en compte.

C'est pourquoi, le Crédit Agricole, engagé dans une relation de proximité avec les décideurs locaux et soucieux d'accompagner ses clients dans la durée, a défini un cadre d'intervention au sein de ses deux filiales spécialisées, Calyon et BFT, lesquelles établissent les offres de produits structurés pour le compte des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

## Adéquation produit/client

Le principe retenu est d'établir un classement des produits en fonction de leur degré de complexité et de risque intrinsèque, et d'autoriser leur commercialisation auprès des différentes catégories de collectivités publiques distinguées en fonction de leur taille.

Les produits comportant le plus de risque ne peuvent donc pas, selon cette matrice, être proposés aux plus petites collectivités.

## Transparence dans l'information

Au quotidien, « la proposition que nous allons remettre à une collectivité est examinée par notre déontologue, qui vérifie l'adéquation entre le client et le produit vendu », explique Raymond Alvaro, directeur de l'agence collectivités publiques de la Caisse

Régionale de Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes.

De plus, un accent particulier est mis sur la qualité de l'information remise aux clients, de façon à leur fournir les éléments objectifs nécessaires à leur prise de décision. « Nous indiquons clairement sur papier les avantages (bonification de taux actuariel) et inconvénients (nature du risque de taux) du produit », précise Christophe Noyer, directeur de l'agence collectivités publiques de la Caisse Régionale Nord-Midi-Pyrénées. ■

## Définition et exemples

Les prêts structurés sont des formules de financement construites à partir de produits dérivés (swaps et options) négociés sur les marchés financiers.

Ils sont entièrement « packagés » par les établissements bancaires, c'est-à-dire que la collectivité n'a pas à payer immédiatement le coût d'achat des produits dérivés inclus dans le montage. Dans tous les cas de figure, ils intègrent irrémédiablement un niveau de risque de taux d'intérêt, risque qui permet de « bonifier » le niveau du taux d'intérêt par rapport aux taux « classiques ».

Une des illustrations la plus fréquemment rencontrée ces dernières années a été les prêts dits « à barrière » ou encore dénommés « taux fixe bonifié ».

Un prêt à barrière est un prêt à taux fixe qui se trouve bonifié par rapport à un prêt classique, mais dont le taux effectif est conditionné par l'évolution d'un indice de référence.

Concrètement, cela signifie que le taux d'intérêt applicable à chaque échéance pourra être :

- soit un taux fixe lorsque l'indice de référence est inférieur ou égal à un certain niveau appelé barrière ;
- soit un taux variable lorsque l'indice de référence est supérieur à la barrière.

Pour les collectivités d'**Indre-et-Loire** : Patrick ROUSSEAU

02 47 39 81 76 • [patrick.rousseau@ca-tourainepoitou.fr](mailto:patrick.rousseau@ca-tourainepoitou.fr)

Pour les collectivités de la **Vienne** : Jean-Marie TREMBLAIS

05 49 00 39 29 • [jean-marie.tremblais@ca-tourainepoitou.fr](mailto:jean-marie.tremblais@ca-tourainepoitou.fr)

**la lettre**  
du Crédit Agricole

Mai 2007 ■

Retrouvez cette lettre du Crédit Agricole et les précédentes éditions sur [www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr)